

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2017
Publication : 15/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Études Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie MAILLOT
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

2017 00333

ARRETE **DESI**
du 16 NOV. 2017

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2017
concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 113-1, L. 231-1, R. 231-2, L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n°2011-00232 DESI du 6 juin 2011 portant modification de l'arrêté 2011-00135 du 23 février 2011 portant autorisation de rapprochement de l'Association Familiale à Domicile (AFAD) et de l'Association d'Aide et d'Intervention à Domicile (AID), sises à MULHOUSE, au sein d'une Association nouvellement créée « A DOM'AIDE 68 » ;
- VU** l'arrêté n°2017-00141 DFAS du 5 mai 2017 portant transfert d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile prenant en charge des mineurs et des majeurs de moins de vingt et un ans géré par l'association d'Aide et d'Intervention à Domicile du Haut-Rhin/Nord (AID) à COLMAR vers l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'association « A DOM'AIDE 68 » à MULHOUSE ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles concernant l'association « A DOM'AIDE 68 » sont autorisées comme suit :

DEPENSES

Groupe I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	323 414 €
Groupe II – Dépenses afférentes au personnel	2 800 768 €
Groupe III – Dépenses afférentes à la structure	160 939 €
TOTAL DES DEPENSES	3 285 121 €

RECETTES

Groupe I – Produits de la tarification	3 101 222 €
Groupe II – Autres produits relatifs à l'exploitation	170 814 €
Groupe III – Produits financiers et produits non encaissables	13 085 €
TOTAL DES RECETTES	3 285 121 €

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Présidente de l'Association et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente



Brigitte KLINKERT